



DECISION DU PRESIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De consentir à une convention de location d'un espace au sein du site des Combes à Egletons d'une surface de 60 m², au bénéfice de Mme Céline DACQUAY, 7 boulevard des Combes 19300 Égletons. L'entretien du local devra être assuré par cette dernière. La salle sera occupée selon les besoins du bénéficiaire pour une durée de 6 mois, moyennant un loyer de 5€/ demie journée.

Article 2 : De signer tout document afférant à cet objet.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Lapeau, le 17 juillet 2024

Le Président

Charles FERRE


Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapeau
05 55 27 69 26

